



Trois habitants sur quatre à moins de 15 minutes d'une piscine couverte

Trois habitants sur quatre de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont à moins de 15 minutes par la route de l'une des 102 piscines couvertes de la région. Si la localisation des bassins respecte les grands équilibres de population régionaux, de forts contrastes territoriaux existent néanmoins. Les populations les plus éloignées sont concentrées dans deux zones allant du Verdon jusqu'au nord des Alpes-Maritimes, et du Luberon au Sisteronais. La relative proximité à un bassin n'est pas toujours le gage d'une accessibilité car ce bassin dessert parfois une population importante. À ce titre, une couronne de territoires autour de la métropole Aix-Marseille-Provence apparaît parmi les principales zones à enjeux.

Via les transports en commun, près de deux Marseillais sur trois sont à moins de 20 min d'un des 16 bassins couverts de la ville. Les quartiers les plus éloignés dessinent une frange périphérique allant de La Millière à Château-Gombert. Pour plus d'un habitant sur deux, le bassin le plus proche est Pont-de-Vivaux, Louis Armand, Frais-Vallon, Vallier ou Saint-Charles, équipements clefs de l'accessibilité des Marseillais.

Sébastien Novella, Insee

En 2017, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 102 bassins de natation couverts ou découvrables répartis sur 99 installations (*champ*). Disponible par tout temps et saison et accueillant une grande diversité de pratiques (loisir, compétition, scolaire), ce type de bassin est un équipement central pour toute politique publique sportive territoriale. À la croisée des problématiques de santé publique, d'éducation, d'égalité des territoires mais aussi de développement économique, il est par conséquent une brique de base du Schéma de développement du sport en région actuellement en cours d'élaboration. Ce schéma est piloté par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS Paca) et la Région.

Une intercommunalité sur deux équipée

Les bassins de natation couverts sont inégalement répartis sur le territoire régional (*figure 1*). Leur localisation

1 Un temps d'accès moyen de 11 min mais de forts contrastes territoriaux

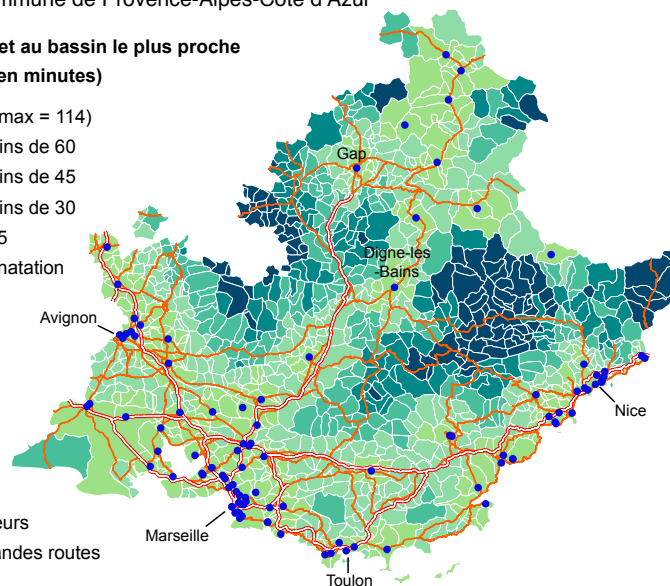
Temps de trajet routier moyen au bassin de natation couvert ou découvrable le plus proche par commune de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Temps de trajet au bassin le plus proche (par la route, en minutes)

- 60 et plus (max = 114)
- de 45 à moins de 60
- de 30 à moins de 45
- de 15 à moins de 30
- moins de 15
- Bassins de natation

Routes

- Axes majeurs
- Autres grandes routes



Sources : Insee, distancier Metric ; DRDJSCS, Recensement des équipements sportifs 2017

respecte toutefois la hiérarchie urbaine territoriale et les grands équilibres de population régionaux. Nombreux dans les grands pôles urbains du littoral, ils sont ensuite localisés à l'unité dans le réseau secondaire de villes moyennes. Cette centralité s'explique aisément par l'ampleur des coûts de construction, gestion et entretien de ce type d'équipement.

64 communes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit moins de 7 communes sur 100 de la région, sont ainsi équipées d'un bassin couvert. Ces communes équipées comptent 61 % de la population régionale et 60 % de celle des enfants de 6 à moins de 18 ans, cible privilégiée des politiques publiques d'apprentissage de la natation. L'intercommunalité est un échelon administratif également pertinent en termes de décision de construction, de financement comme de gestion des bassins. Une intercommunalité sur deux de la région est équipée d'un bassin couvert. Celles non équipées sont principalement localisées dans les Alpes-de-Haute-Provence et le nord du Vaucluse ou des Alpes-Maritimes. Ces intercommunalités regroupent 13 % de la population régionale. Si la métropole Aix-Marseille-Provence dispose à elle seule de 44 des 102 bassins, elle concentre 37 % des habitants de la région et 42 % des enfants de 6 à moins de 18 ans.

Quelques exceptions à ce principe de centralité existent toutefois dans certains territoires très touristiques, en particulier les stations de ski alpines. Isola, par exemple, malgré ses 700 habitants réguliers est dotée d'un bassin couvert ; même phénomène à Enchastrayes, Orcières ou encore La Salle-les-Alpes.

11 minutes en moyenne pour accéder à une piscine couverte

Habiter ou non une commune équipée importe peu pourvu que l'accès au bassin le plus proche soit aisé. Un habitant de Provence-Alpes-Côte d'Azur met ainsi 11 minutes en moyenne pour accéder par la route à la piscine couverte la plus proche. De façon générale, trois quarts de la population régionale est à moins de 15 min d'un bassin (figure 2).

Reflets de l'inégale répartition des équipements, de forts contrastes territoriaux existent néanmoins : 101 communes de la région sont ainsi à une heure ou plus de la piscine couverte la plus proche ; des communes comptant 0,5 % de la population régionale, soit 26 000 habitants. Cas extrêmes, le temps de trajet depuis les communes du Sauze, Châteauneuf-d'Entraunes, Braux, Guillaumes, Tende et Demandolx dépasse même l'heure et demie. Territoires et populations les plus « éloignés » sont concentrés dans deux zones allant du Verdon jusqu'au nord des Alpes-Maritimes, et du Luberon au

2 Les trois quarts de la population à moins de 15 min d'une piscine couverte

Répartition de la population et des communes de Provence-Alpes-Côte d'Azur selon leur temps de trajet routier moyen au bassin de natation couvert ou découvrable le plus proche

Temps de trajet routier (en minutes)	Nombre de communes	Part de la population (en %)
moins de 15	229	76,7
de 15 à moins de 30	317	17,5
de 30 à moins de 45	185	4,2
de 45 à moins de 60	119	1,1
60 et plus	101	0,5
Ensemble	951	100,0

Sources : Insee, recensement de la population 2015, distancier Metric ; DRDJSCS, Recensement des équipements sportifs 2017

Sisteronais (figure 1). Les populations du littoral urbain dense jouissent, elles, de bien meilleurs temps d'accès du fait de la densité des équipements, d'un relief non accidenté et d'un réseau routier plus développé.

Un temps de trajet trop important peut rendre un déplacement rédhibitoire. Si on situe de façon conventionnelle cette limite à 30 min maximum, alors près de 6 % de la population régionale peut être considérée comme « trop éloignée », soit 300 000 personnes. Dans dix communautés de communes de la région, plus de 80 % de la population est à 30 min ou plus d'un bassin : Alpes d'Azur, Sisteronais-Buëch, Alpes-Provence-Verdon Sources de Lumière, Jabron-Lure-Vançon-Durance, Provence Verdon, Pays Forcalquier et Montagne de Lure, Pays d'Apt-Luberon et Ventoux Sud.

Les marches de la métropole Aix-Marseille-Provence, des territoires à enjeu

Le temps de trajet n'est toutefois qu'une dimension de l'accessibilité des bassins, une autre est leur capacité d'accueil. À défaut de données précises sur la fréquentation effective des bassins, il est possible de comparer les territoires au regard de la surface de nage disponible par habitant, en supposant que chaque habitant se rend au bassin le plus proche de son domicile. Les marches de la métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) apparaissent alors parmi les principaux territoires à enjeu d'accessibilité. Éloignés des équipements des grands centres urbains, ces territoires s'appuient le plus souvent sur une commune équipée d'un seul bassin desservant une vaste zone ; vaste zone comptant *in fine* une large population. Une couronne de

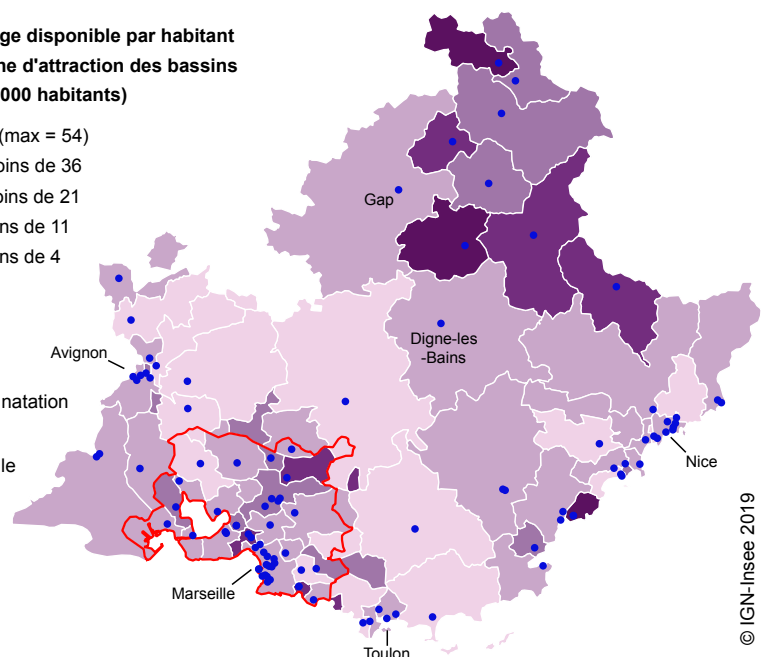
3 Les marches d'Aix-Marseille-Provence parmi les principaux territoires à enjeu

Surface de nage disponible par habitant de chaque zone d'attraction des bassins de natation couverts ou découvrables de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Surface de nage disponible par habitant de chaque zone d'attraction des bassins (en m² pour 1 000 habitants)

- 36 et plus (max = 54)
- de 21 à moins de 36
- de 11 à moins de 21
- de 4 à moins de 11
- de 1 à moins de 4

- Bassins de natation
- Métropole Aix-Marseille-Provence



Note : la zone d'attraction d'une commune équipée d'un ou plusieurs bassins est le territoire composé par la commune même et l'ensemble des communes non équipées pour lesquelles ce ou ces bassins sont les plus proches par la route.

Sources : Insee, recensement de la population 2015, distancier Metric ; DRDJSCS, Recensement des équipements sportifs 2017

territoires se dessine (figure 3) partant d'Aubagne et passant par les zones de Brignoles, Manosque, L'Isle-sur-la-Sorgue et Cavaillon. Ces zones comptent moins de 4 m² de surface de nage disponible pour 1 000 habitants. On retrouve cette proportion au sein même de la métropole dans la zone de population desservie par le bassin de Salon-de-Provence.

Outre les marches d'AMP, cette problématique se retrouve autour de nombre de pôles urbains moyens de la région. Les zones d'attraction des bassins de Cannes, Fréjus, Orange ou Gap comptent moins de 5 m² de bassin pour 1 000 habitants. De même, l'unique bassin municipal de la commune de Hyères est l'équipement de natation le plus proche pour potentiellement plus de 200 000 personnes. Sa zone d'attraction offre le ratio le plus faible de la région : 1,5 m² de surface de nage disponible pour 1 000 habitants.

Les communes de Marseille, Nice et Toulon, malgré leurs multiples équipements, sont à peine mieux loties : elles comptent entre 6 et 8 m² de bassin pour 1 000 habitants. Ces

messages et cette hiérarchie des territoires persistent même en ôtant de nos calculs les populations situées à plus de 30 min d'un bassin, estimant que ces dernières ne feraient pas le déplacement.

Marseille en transports en commun : un accès inégal entre quartiers...

Au sein des grandes villes de la région, la question de l'accessibilité des bassins ne peut se résumer aux seuls accès routiers. Le recours plus fréquent aux transports en commun doit être pris en compte. La ville de Marseille avec ses 862 000 habitants diversement répartis entre quartiers, ses multiples équipements de natation et son réseau dense et multimodal de transports en est une illustration.

Un habitant de Marseille met ainsi en moyenne 18 min pour accéder via le réseau de la Régie des transports métropolitains (RTM) à l'un des 16 bassins de natation répondant aux critères de notre champ. Ce temps de trajet prend en compte les temps de marche nécessaires à l'accès au réseau ou au transfert entre lignes, de même que

les temps d'attente. Près de deux habitants sur trois sont à moins de 20 min d'un bassin couvert et plus d'un habitant sur dix peut s'y rendre à pied en moins de 10 min.

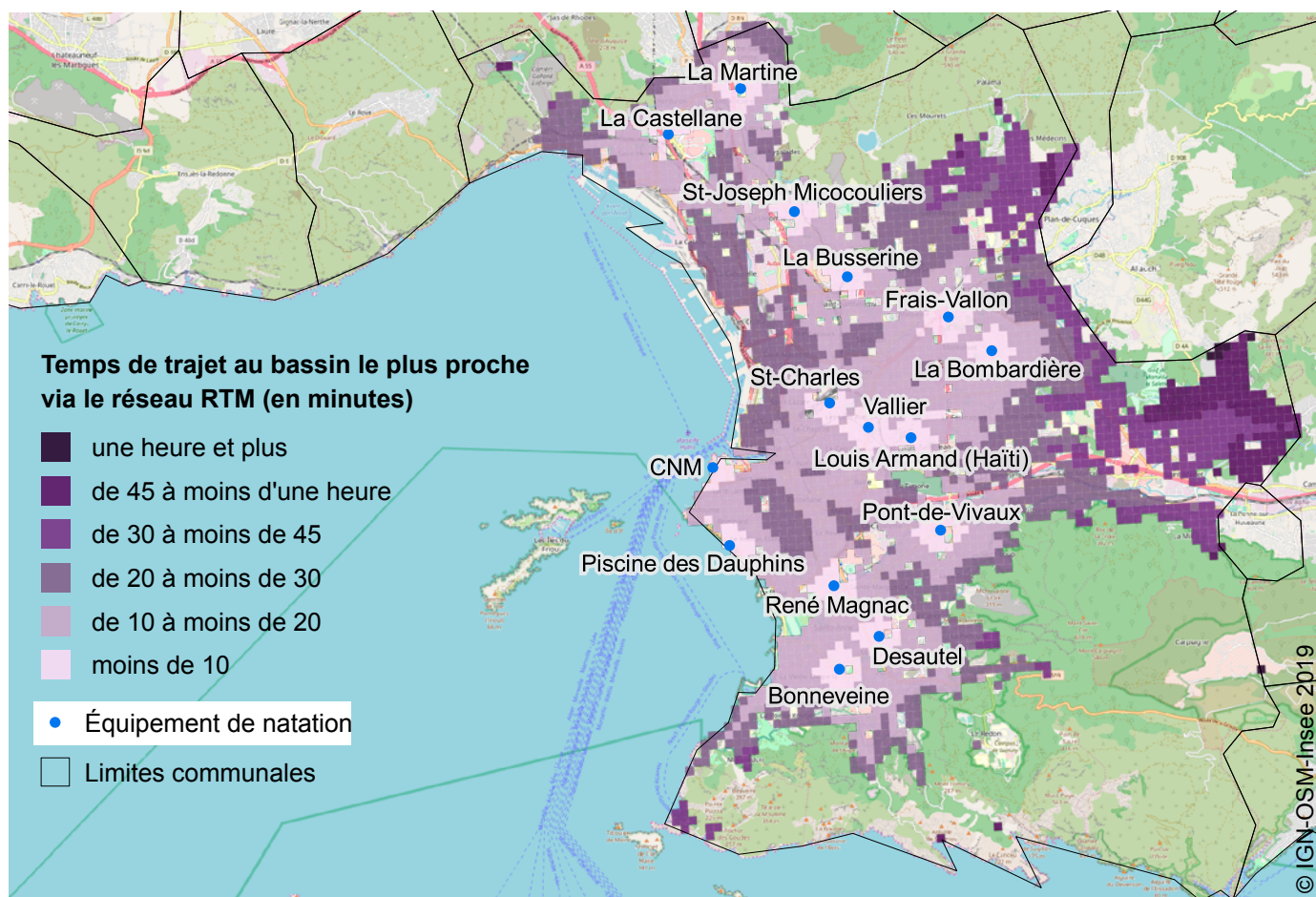
Les quartiers les plus éloignés dessinent une frange périphérique (figure 4) allant de La Millière à Château-Gombert en passant par les quartiers Saint-Marcel, la Valentine, les Camoins, les Trois-Lucs et Croix-Rouge. Les habitants de ces quartiers mettent généralement plus de 30 min à accéder à un bassin via le réseau de transport en commun. Ces quartiers les plus éloignés ne sont toutefois pas les plus peuplés : 5 % de la population municipale. La longue façade portuaire des Grands-Carmes à la Viste, en passant par Saint-Mauront et Saint-Louis, se caractérise par le cumul d'un temps de trajet situé entre 20 et 30 min et de fortes concentrations de population.

...et des bassins clefs

Les bassins Pont-de-Vivoux, Louis Armand (Haïti), Frais-Vallon, Vallier et Saint-Charles apparaissent comme des équipements clefs de l'accessibilité des Marseillais aux bas-

4 Un accès en transports en commun inégal entre quartiers

Temps de trajet au bassin couvert ou découvrable le plus proche via le réseau de la Régie des transports métropolitains (RTM), par carreau de 200 mètres, à Marseille en 2017



Note : sont représentés les carreaux de 200 mètres de côté d'au moins 12 habitants (source Fidéli 2017)

Sources : Insee, distancier Metric-Transports en commun ; DRDJSCS, Recensement des équipements sportifs 2017 ; Régie des transports métropolitains

sins de natation couverts. En effet, pour plus d'un Marseillais sur deux, le bassin de natation couvert le plus proche en transports en commun est l'un de ces cinq équipements. Structure du réseau de transport oblige, le bassin Louis Armand était, en 2017, le bassin le moins éloigné pour tous les Marseillais habitant le long d'un axe ouest-est partant du centre-ville jusqu'aux Trois-Lucs, soit près de 12 % de la population municipale. De même dimension en termes de population desservie, la zone d'attraction du bassin Pont-de-Vivoux dessert des quartiers de Saint-Tronc jusqu'à La Treille. Par la route, les zones d'attraction des bassins sont différentes, Saint-Charles, Vallier et Pont-de-Vivoux demeurent toutefois parmi les bassins potentiellement les plus fréquentés par la population.

Ce constat d'éloignement de certains quartiers et de déséquilibre entre zones d'attraction est toutefois à relativiser à l'aune des évolutions du réseau de transport et du parc des bassins marseillais. Ainsi la réouverture en 2018 après sa rénovation du bassin de La Granière a joué en faveur d'une baisse des temps de trajet des populations à proximité immédiate du quartier de la Valbarelle et, par ricochet, d'une réduction de la zone d'attraction du bassin Pont-de-Vivoux. Il en va de même pour les éventuelles prolongations de lignes actuelles de métro et tramway ou la mise en place de lignes TGB (Très grand bus) via la rocade L2. À l'inverse, la fermeture programmée pour travaux du bassin Saint-Charles se répercuterait principalement sur les bassins Vallier et Louis Armand. ■

Champ

Parmi les 469 bassins de natation présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2017, cette étude a pour objet **les bassins de natation couverts ou découvrables** de dimensions minimales : longueur 25 m, largeur 8 m, profondeur 0,8 m. Ont été exclus de ce champ les bassins à usage exclusif de militaires ou de lycées et ont été réintégrés quelques bassins à dimensions particulières. Au total, ce champ compte 102 bassins répartis sur 99 installations de la région. 43 bassins répondant aux mêmes critères existent à moins de 30 km des frontières régionales mais au vu du faible impact de ces bassins limitrophes sur les temps de trajet des communes frontalières, l'analyse reste limitée à la seule région Paca.

Sources et définitions

Localisation et caractéristiques des bassins de natation sont issues du millésime 2017 du **Recensement des équipements sportifs** ; le champ précis de l'étude a fait l'objet d'une expertise complémentaire de la DRDJSCS. Les populations communales et intercommunales sont issues du **recensement de la population 2015**. Les parts de population exprimées sur la commune de Marseille sont issues d'une exploitation géolocalisée au carreau du millésime 2017 de la source **Fidéli** (fichiers démographiques sur les logements et les individus).

Le temps de trajet communal est le temps de trajet par la route en heures creuses entre le domicile de l'habitant et le bassin de natation le plus proche. Le distancier utilisé est celui de l'Insee, Metric. Il permet de calculer des temps de parcours à l'intérieur d'une commune grâce aux données géolocalisées (x,y). **Le temps de trajet intercommunal** est la moyenne des temps de trajet communaux pondérée par la population respective de ces communes.

Les temps de trajets infracommunaux en transport en commun au bassin le plus proche sont issus de l'exploitation du distancier Metric-Transports en commun de l'Insee. Ce distancier utilise des temps de parcours théoriques fournis directement par les gestionnaires des réseaux en transports en commun (ici la Régie des transports métropolitains). Il s'agit des horaires théoriques de passages pour une période de l'année. Il n'y a donc pas de vitesse moyenne pré-établie pour chaque mode de transport. Les réseaux des bus, métro, tramway et bus à haut niveau de service (BHNS) sont pris en compte et toutes les portions à pied sont incluses dans le temps de trajet : au départ du trajet pour rejoindre un arrêt, lors des transferts entre deux lignes de transports ou encore à l'arrivée depuis la descente du dernier arrêt. Ce distancier est utilisé sur une grille communale de carreaux de 200 m de côté, ici pour la seule commune de Marseille.

La zone d'attraction d'une commune équipée est le territoire composé par la commune équipée même et l'ensemble des communes non équipées pour lesquelles le ou les bassins de la commune équipée sont les plus proches par la route. À l'échelle infracommunale, la zone d'attraction d'un bassin est composée de l'ensemble des carreaux de 200 m pour lesquels ce bassin est le plus proche via les transports en commun (respectivement le réseau routier).

Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue Menpenti
CS 70004
13395 Marseille Cedex 10

Directeur de la publication :
Alberto Lopez
Rédacteur en chef :
Jérôme Domens

Mise en page :
Agence Elixir, Besançon

Crédits photos
CRT Côte d'Azur - Robert Palomba

Dépôt légal : mars 2019
ISSN : 2274-8199 (version imprimée)
ISSN : 2417-1395 (version en ligne)

© Insee - DRDJSCS 2019

Pour en savoir plus

- Observatoire Régional des Métiers, DRDJSCS Paca, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, « Schéma de développement du sport en région – Propositions d'actions », *Document de synthèse*, novembre 2017
- Adaoust S., Domens J., « Équipements sportifs : dans un espace rural bien doté, les temps d'accès restent élevés », *Insee Paca Dossier* n° 12, juin 2013

